

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1152

présenté par
Mme Valérie Boyer

ARTICLE 32

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – Au premier alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, la référence : « 21-1 » est remplacée par la référence : « 21 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La police municipale occupe un rôle de plus en plus prépondérant dans la lutte contre la délinquance du quotidien.

C'est elle qui occupe de facto un rôle de police de proximité, assurant un lien permanent entre population et force de l'ordre. Devant l'ampleur des tâches qui leur incombent les policiers municipaux devraient être autorisés à effectuer des contrôles d'identité.

En effet cela leur permettrait de répondre avec cohérence à l'ensemble de leurs missions, mais aussi de faciliter le travail de la police nationale.